

Horaires et cours de la semaine

31 janvier 2026 – 13 Chevat 5786

Allumage dès 16h38

Entrée : 17H18 Sortie : 18h26

BECHALA'H Chabbat Chira

HORAIRES DES PRIERES

		SYNAGOGUE BETH YAACOV	SYNAGOGUE DUMAS
Vendredi 30 janvier	Maariv (chir hachirim 17h45)	18h00	18h00
Samedi 31 janvier	Cha'harit suivi d'un kidouch offert *Présence Rav J. Toledano Min'ha, Séouda Chlichit et cours (Chkia: 17h38) Maariv	9h30 * 17h00 18h26	9h00 16h45 18h26
Tou Bichvat Lundi 2 février	Veille : dimanche 1 ^{er} février Seder communautaire de Tou Bichvat La plus grande table de fruits du monde Synagogue de Beth Yaacov	18h00	
Semaine	Cha'harit Min'ha du lundi au vendredi Maariv du dimanche au jeudi Cha'harit dimanche et jours fériés	7h15 (lundi et jeudi) 13h30 19h00 8h00	7h00 13h30 19h00 8h00

COURS DE LA SEMAINE

Ce Chabbat

Min'ha suivi du cours et Maariv
M. Ariel BENAROUSSE
16h45 : Syn. Maison Juive Dumas
« DEPUIS ABRAHAM JUSQU'À AUJOURD'HUI ET MÊME DEMAIN NOUS LUTTONS POUR PROTÉGÉR NOTRE JEUNESSE »

M. Ronny ENGEL
17h00 : Syn. Beth Yaacov
« LE LIEN ENTRE LA PARACHA BECHALA'H ET LE DERNIER OTAGE RAN GVILI »

Cette semaine

L'APERO DU RABBIN
Rav Mikhaël BENADMON
Mercredi 4 février à 20h00
Syn. Beth Yaacov
« PRENDRE SOIN DU MONDE : JUDAÏSME ET ÉCOLOGIE ? »

En ligne

Cours par Zoom Cours annulé
Rav Eric ACKERMANN le lundi 2 février à 20h00
Reprise des cours le lundi 9 février à 20h00

Cours hebdomadaires

Par M. Ariel Benarousse

Dimanche, 9h00 à 10h00
Syn. Maison Juive Dumas
Commence ta semaine ParAcha
Etude hebdomadaire de la Paracha de la semaine.

Mardi à 20h00

Syn. Hekhal Haness
Réflexion autour des grandes questions de la pensée juive

NOS MEMBRES

Mazal Tov

A M. et Mme Emmanuel et Jenny Nacache à l'occasion de la naissance de leur fils Matan Liron né le 14 janvier 2026.

A M. Sacha Rudermann (fils de Gabrielle et Waldemar Rudermann) et Mme Candice Voisinot Chicha à l'occasion de leur mariage à la synagogue Beth Yaacov.

Kiddouchim offerts à la Maison Juive Dumas

Kiddouch offert par Mme Lina Usigli Fiss et M. Edwin Arippol à la mémoire de M. David Arippol ben Rivka z'l et M. Vitale Usigli ben Rachelina z'l.

Séouda Chlichit offerte par Mme Muriel Calef à la mémoire de M. Yossef Calef Pepito ben Chlomo z'l, de Mme Irma Mayer bat Hélène Lévy z'l, de Mme Jeanne Alexandre bat Hélène Lévy z'l.

Le nouvel-an des arbres fruitiers !

Tou-Bichevat est l'un des 4 « nouvel-an » de l'année :

Le 1^{er} Nissan, le 1^{er} Elloul, le 1^{er} Tichri, et le 15 Chevat. Selon les Sages, chacun des 4 représente un nouvel-an.

- Le 1^{er} Nissan marque la naissance du peuple d'Israël (à travers la Sortie d'Egypte), et détermine le cycle des fêtes religieuses, car c'est à partir du mois de Nissan que la Torah décompte les mois de l'année, et c'est à partir du mois de Nissan que l'année peut être déclarée embolismique. C'est également au mois de Nissan que l'on comptait les années de règne des rois.
- Le 1^{er} Elloul était destiné à la dîme des animaux.
- Le 1^{er} Tichri est désigné « **jour du nouvel-an** ». Il est consacré au jugement divin (marquant la naissance du monde et de l'homme). Il est aussi défini pour le comptage des Chmitot (années sabbatiques) et des années de Yovel (Jubilé). C'est également le nouvel-an pour le compte de certaines Maasserot (dîmes) et du comptage des années de Orla (les jeunes plants, interdits de bénéfice les 3 premières années).

De ces quatre « nouvel-an », seul le 1^{er} Tichri, institué à l'époque de la Michna, fait l'objet d'une observance particulière, et bien que la Michna donne formellement la préséance au mois de Nissan dans l'inventaire des nouveaux ans et des jours de jugement, il est instauré depuis le siècle précédent la rédaction de la Michna, que la priorité est donnée au 1^{er} Tichri, conformément à l'opinion du Tana, Rabbi Eliezer.

De ces quatre nouveaux ans, le 15 Chevat, qu'on nomme en hébreu **Tou-Bichevat**, a également acquis de l'importance et ce, au cours des derniers siècles. En l'occurrence, le ha-Ari zal (Rav Itzhak Louria, 16^e) introduit en son temps des cérémonies pour marquer davantage la fête. De surcroît, la reconstruction de l'Etat d'Israël a permis de contribuer activement à notre relation à la terre.

Le 15 Chevat est donc le nouvel an des arbres.

Quelles en sont les conséquences ?

1) Pour les Maasserot (dîmes). À part le Maasser-Richone qui est prélevé chaque année, le cultivateur prélève un 2^{ème} Maasser : celui-ci diffère selon les années.

La 1^{ère}, 2^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} année après la Chemita (l'année de jachère), ce Maasser est le Maasser-Chéni : celui qui le prélève ne peut le consommer qu'à Jérusalem.

Et la 3^{ème} et 6^{ème} année, ce Maasser devient le Maasser-Ani : réservé uniquement aux pauvres.

Du reste, on ne prélève pas de la récolte d'une année sur une autre, pour éviter tout amalgame. C'est pourquoi il faut fixer une date pour différencier les fruits d'une année de ceux de la suivante.

2) Pour fixer la fin de la période des trois années de Orla et de la 4^{ème} année des arbres.

3) Pour déterminer les fruits de l'année de Chémita. Exemple : Le début de l'année de Chévi'it (la 7^e année) est le 1^{er} Tichri pour l'ensemble des interdictions, mais pour les fruits de l'arbre c'est seulement à partir de Tou-Bichevat que les lois de Chévi'it commenceront. Seront donc considérés comme fruits ayant poussé la septième année, ceux qui n'étaient pas sur l'arbre le 15 Chevat.

Un arbre en fleurs ou même portant des fruits à un stade de développement inférieur au tiers de sa taille adulte à Tou-Bichevat de la 7^e année, est considéré comme portant des fruits de la 6^e année.

Rappelons que nous vous attendons toutes et tous à Beth-Yaacov ce lundi soir 2 février, à partir de 18h.
Nous pourrons ainsi poursuivre toutes ces réflexions.